



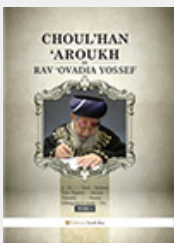
Traité Soucca

Michna 10 - Chapitre 4

וכמעשהו בחול, כן מעשהו בשבת; אלא שהיה ממלא מערב
שבת חבית של זהב שאינה מקודשת מן השילוח, ומניחה
בלשכה.

נשפכה או נתגלתה, היה ממלאה מן הכיור--שהמים והיין
המגולים, פסולים מעל גבי המזבח.

Le Shabbat, on procédait à la libation de l'eau comme en semaine, à la seule différence que l'on emplissait au Chiloa'h, dès la veille du Shabbat une cruche en or non consacrée, et qu'on la déposait dans une salle du Temple. Si la cruche se renversait ou si elle restait découverte, on remplissait la coupe à la cuve du temple car le vin ou l'eau restés découverts ne sont pas propres à être versés sur l'autel.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions